



## Usurpation d'identité lors d'une souscription assurance vie

-----  
Par PiouPiou

Bonjour,

Début janvier 2021, mon conseiller de ma société d'assurance dont je ne citerai pas le nom, m'a notifiée l'existence d'un contrat d'assurance vie, souscrit en octobre 2006, qui arrivait à échéance cette année et qui allait être transféré à mon nom. Ce serait un contrat que j'aurais souscrit en 2006 et dont le bénéficiaire si je décédais serait mon père. Il a payé les cotisations jusqu'à aujourd'hui.

N'ayant aucun souvenir d'avoir souscrit quoique ce soit en 2006 (en plus j'étais majeure) et surtout pas un contrat dont le bénéficiaire en cas de décès serait mon père, j'ai demandé une copie des documents originaux au siège de l'assurance pour vérification. J'ai reçu une copie des documents originaux par email le 28/01/2021 et le 8/02/2021. Ce que j'ai constaté m'a stupéfaite.

En effet, après vérification minutieuse de ces documents, il semblerait avoir été victime d'une usurpation d'identité car ce n'est ni mon écriture, ni ma signature. Tous les documents sont faux. Je n'ai absolument rien rempli ni signé. Il s'agit de l'écriture et la signature de mon père.

Un dépôt de plainte sera également déposé contre lui.

Le conseiller de l'assurance de l'époque est décédé, je ne peux pas porter plainte contre lui mais j'ai l'intention de porter plainte contre l'assurance.

Je tiens pour responsable mon assurance et le conseiller de l'époque, d'avoir établi de faux documents en mon nom, qui plus est d'avoir souscrit un assurance vie en mon nom propre dont le bénéficiaire était mon père.

Quels sont mes recours et à quel montant d'indemnités puis-je prétendre, s'il vous plaît? Aussi que doit contenir ma lettre de réclamation à l'assurance?

Merci d'avance pour votre aide,

Bien cordialement,

PiouPiou

-----  
Par AGeorges

Bonjour Pioupiou,

Ne vous emballez pas, ce n'est pas si simple.

D'abord, il s'agit d'une assurance-vie et pas d'une assurance-décès. L'assurance-vie sert à constituer un capital pour le bénéficiaire, et en l'occurrence, la bénéficiaire, c'est vous.

Quand on signe un contrat d'assurance-vie, on doit préciser qui bénéficiera du capital au cas où le bénéficiaire principal décéderait. C'est la règle. Que votre père, qui a payé toutes les cotisations, se soit mis comme bénéficiaire ne semble pas illogique.

En fait, il peut avoir été mal conseillé.

Et à ce sujet, vous n'avez rien à faire du conseiller de l'époque. La compagnie d'assurances est responsable. Ceci a été clairement établi.

Si vous voulez bien, repartons d'il y a quinze ans. Apparemment, les relations avec votre père ne sont pas au beau fixe. Cependant, il veut constituer un capital pour vous. Il va voir un conseiller qui lui raconte des sornettes, et du coup, il ouvre une assurance-vie à votre nom, et remplit les cases obligatoires en se mettant comme bénéficiaire si vous n'étiez

plus là pour 'encaisser'.

Puis, fidèle à son 'devoir' de père, il paye les cotisations pendant quinze ans.

Avec les intérêts (l'assurance-vie est considérée comme un bon placement), le capital associé à toute assurance-vie a dû augmenter sensiblement, et cet argent est à VOUS.

Evidemment, la société d'assurance, qui a pu constater l'erreur, fait la naïve et vous indique que, le contrat venant à échéance, vous pouvez le renouveler. Au niveau du paiement des cotisations, je ne sais pas trop ce qui se passerait alors.

Mais, au plus probable, vous n'êtes pas obligée de renouveler ce contrat. Et que se passera-t-il alors ???

Eh bien, vous allez demander la liquidation de cette assurance-vie et .... le capital vous sera versé .....

A vous, et à personne d'autre. Merci Papa.

C'est tout de même mieux que quelques dommages et intérêts, non ?